

Règlement complet du Jeu « Rempportez le maillot de Melic »

Période de participation au Jeu : du 12/01/2021 à partir de 18h00 au 21/02/2021 à 18h00 (heure de publication signalée par Instagram faisant foi) ;

Support de participation du Jeu : sur le compte Instagram de Sportiw
https://www.instagram.com/sportiw_insta/

Support de communication du Jeu : sur le compte Instagram de Sportiw
https://www.instagram.com/sportiw_insta/, sur la page Facebook de Sportiw
<https://www.facebook.com/Sportiw>

Nom du Jeu : « Rempportez le maillot de Melic »

Modalités de participation au Jeu :

Le participant doit

- suivre le compte Instagram de Sportiw
- "Liker" la publication officielle du Jeu sur le compte Instagram de Sportiw
- Mentionner deux amis qui seraient intéressés par le lot en commentaire de la publication officielle du Jeu sur le compte Instagram de Sportiw

Pour multiplier ses chances par 2, le participant peut partager la publication dans sa story Instagram (attention le compte doit être en "public" pour la prise en compte de la participation)

Dotation : Un maillot de handball dédié par le joueur Fahrudin Melic, d'une valeur d'achat de : 59,00€ TTC (valeur sans dédicace)

Nombre de gagnants : 1

Date du tirage au sort : dans les 7 jours à compter de l'issue du Jeu

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société SPORTIW Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 Euros, ayant son siège social 42 av. Jean Jaurès 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro SIRET : 84049397700010 (ci-après l'Organisateur), organise sur le compte Instagram de l'Organisateur https://www.instagram.com/sportiw_insta/, un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »). Ce Jeu est accessible sur Instagram mais il n'est ni parrainé ni certifié par Instagram. Tous les logos et marques relatives à Instagram reproduits dans le cadre de ce Jeu restent la propriété exclusive d'Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales d'Instagram, dès lors que sa participation implique l'utilisation d'Instagram. Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi que d'un compte Instagram ou d'en créer un, et de le garder actif durant toute la durée du Jeu. Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit, d'une part, obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer l'Organisateur que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal. Toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers) n'est pas autorisée à participer au Jeu. La participation doit être personnelle. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs comptes Instagram et/ou le compte Instagram d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Instagram et/ou du compte Instagram d'un tiers, le participant sera exclu du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants et le respect du règlement. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier le participant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et de la dotation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire, le participant doit suivre le compte Instagram de Sportiw, "liker" la publication officielle du Jeu sur le compte Instagram de Sportiw et mentionner deux amis qui seraient intéressés par le lot en commentaire de la publication officielle du Jeu sur le compte Instagram de Sportiw. Pour multiplier ses chances par 2, le participant peut partager la publication dans sa story Instagram (attention le compte doit être en "public" pour la prise en compte de la participation). Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte. Un même participant ne peut participer qu'une seule fois. Dans l'hypothèse où un participant participerait plusieurs fois, seul son premier post serait pris en compte, et l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure le participant du Jeu. Le participant s'engage à ne pas publier, dans le cadre du Jeu, des contenus (photographies, textes, vidéos, etc.) injurieux, portant atteinte à l'honneur, diffamatoires, discriminants, haineux et/ou incitant à la haine d'une personne et/ou d'un groupe de personnes, menaçants, présentant un caractère politique ou polémique, faisant l'apologie du terrorisme, promouvant des contrefaçons ou autres produits illégaux, ou plus généralement des contenus contraires aux bonnes mœurs et à la loi. Les participants qui, en raison de leur comportement de nature à perturber le fonctionnement du compte Instagram de Sportiw ou contraire aux règles et usages en vigueur, n'auront plus accès au compte Instagram de Sportiw, et par conséquent, ne seront plus admis à participer au Jeu. Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur que le contenu publié ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle, de la personnalité et/ou à la vie privée d'un tiers. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Dans le délai indiqué en préambule du présent règlement, les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement. Le nombre de gagnants est précisé dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le gagnant se verra attribuer la dotation indiquée dans le préambule du présent règlement. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Dans un délai de 15 jours à l'issue du tirage au sort désignant les gagnants, l'Organisateur contactera par message privé sur Instagram via le compte Instagram de Sportiw le gagnant et l'invitera à communiquer via message privé ses coordonnées postales. Si le gagnant ne répond pas sous un délai de 7 jours ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra tout droit sur sa dotation qui pourra être attribuée dans les mêmes conditions que décrites précédemment à un gagnant suppléant. La dotation sera adressée au gagnant par voie postale à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de la confirmation de leur gain, dans un délai maximum d'un mois. La dotation ne peut pas faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par des dotations de nature équivalente. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

L'Organisateur se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation gracieuse de reproduire et utiliser leurs pseudo Instagram, nom, prénom dans tout message publicitaire de communication et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'issue du Jeu en France et dans le Monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel du gagnant dans le cadre du Jeu et notamment : pseudo, civilité, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et éventuellement adresse mail. Elles sont traitées sur la base du consentement du gagnant afin de faire les vérifications nécessaires pour le bon suivi du respect du règlement du Jeu, et le cas échéant adresser leur dotation aux gagnants, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations. Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous traitants et partenaires pour les besoins exclusifs du Jeu. Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte. La collecte de ces données présente un caractère obligatoire. A défaut de communication de ces informations, la participation au Jeu ne pourra pas être retenue et la dotation ne pourra pas être remise. Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité par voie électronique à l'adresse contact@sportiw.com ou par courrier postal adressé à Sportiw 42 avenue Jean Jaures 73000 CHAMBERY. Vous disposez enfin du droit d'introduire une

réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée pendant la participation au Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 – DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au Jeu et au présent règlement devra être envoyée à l'adresse suivante : contact@sportiw.com.

ARTICLE 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement du Jeu doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : Sportiw 42 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Chambéry.

ARTICLE 12 : DISPONIBILITÉ DU PRESENT REGLEMENT Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de Sportiw. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.